

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

COURAGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ. — PROGRES
GAITÉ. — SANTÉ. — BIEN-ÊTRE. — SAVOIR.

LE FANTASQUE,

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS
ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Imprimé et Publié par

N. AUBIN, Rédacteur.
Wm. H. ROWEN, Imprimeur.

No. 34, Rue-St. Jean, Haute-Ville.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'année est composée de 56 numéros et se divise en trimestres de 24, sans compter l'abonnement.—Le Prix d'abonnement est de 2 piastres par année payable trimestrielle-ment d'avance.—On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois.—Les lettres du port par la poste est une piastre pour toute la province. Toute communication, demande ou réclamation, devront être affranchies.—On insère gratuitement les annonces de nature personnelle ou privée, non seront admises que moyennant paiement de 2 sous par ligne.

Prix des ANNONCES. Première insertion, 6 lignes et au dessous, une demi piastre. Au dessus de 6 lignes, 8 sous la ligne. Chaque insertion subséquente se fait au quart des prix ci-dessus.—Les annonces non accompagnées d'ordre sont continuées jusqu'à avis contraire. PRIMES.—On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. Ceux qui en insèrent pour dix piastres ont droit en outre à des ouvrages d'impression pour la valeur de 2 piastres. On débite insinué aux encanteurs, à prendre en ouvrage. Les agents reçoivent la feuille gratis.

LE FANTASQUE.

QUEBEC, SAMEDI, 11 FEVRIER 1843.

Fantaisies,

REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS.

(Qui s'ira aime bien châtier.)

Son Excellence, sir Chas. Bagot est beaucoup plus mal, selon les nouvelles de ce matin.

Il y a eu une assemblée à Charlebourg (de la paroisse seulement) en faveur de sir Chas. Bagot et de son administration. Le comté de Québec ne se réunira-t-il point pour le même objet ? A propos de cela nous voyons que nous avons oublié de dire, quelques mois à un correspondant du *Canada* qui dit que nous avons suggéré aux électeurs du comté de Québec de s'assembler, etc. Nous n'avons rien suggéré, mais si nous l'avions fait nous aurions eu raison. Cet électeur annonce le pays du courroux de l'hon. John Neilson. En voulant flatter le vieux politique, l'écrivain lui donne le titre d'ancien, quoiqu'il n'ait jamais reçu. Dire qu'un politique de sa force peut changer, travailler contre nous, c'est, dire, qu'il agit par passion, par vengeance non point par conviction; encore une fois les mandataires ont grand besoin de comprendre leur représentant et de nos amis maladroits font souvent plus de mal que des ennemis.

Corporation.

Séance d'hier soir, (Vendredi.)

La foule encombrant hier soir comme aux dernières séances la salle des délibérations du Conseil de Ville. Le grand objet qui vaut tant de vogue à nos édiles est la discussion, déjà fort longue et qui doit durer encore long-temps, au sujet des taxes municipales. Hâtons nous de dire que si le public est punctuel dans sa curiosité de les conseiller, ne le sont pas moins à remplir leur devoir, car, ils étaient au complet. C'est déjà quelque chose de bon. Nous allons donner une analyse des procédés de la séance d'hier au soir.

Mr. LE MAIRE lit une lettre de Mr. Nash Freer; une lettre de Messrs. Baquet et Aherne au sujet d'une portion de terrain occupé par le public et dont Mr. Hunt réclame la propriété; une pétition des colporteurs; Mr. Connolly présente une pétition demandant à faire acheter la maison appartenant à Robt. Shaw et connue sous le nom de *New Custom House Hotel* (ou s'est toujours l'assemblée contre les taxes) vu que cette maison est avancée sur la rue et retrécit la voie publique. Ces documents ont été renvoyés à divers comités.

Mr. GLACKEMEYER lit le 4^{ème} rapport du comité auquel avaient été renvoyés les divers projets de taxes et dit que les membres n'ont pu s'accorder sur un plan définitif.

Mr. GLACKEMER lit le rapport des comités réunis qui devaient s'occuper du département du feu et qui se sont vus à la détermination (non unanime) de ne plus fournir d'habillements aux pompiers, de continuer la paie de ceux-ci; et de permettre aux anciens compagnes de pompiers volontaires de s'organiser; et de continuer l'emploi d'inspecteur des cheminées avec le même salaire; de continuer la charge d'inspecteur du feu en y adjoignant les fonctions d'officier de santé. Sur le salaire de ce dernier officier la division a été de 4 pour un salaire de 100 louis, 2 de 150 et 4 de 200.

Mr. GLACKEMEYER donne avis qu'il propose un plan contraire en quelques points, et qui abolirait la paie fixe des pompiers, les taxes aux cheminées et l'emploi d'inspecteur du feu en y substituant un chef de pompiers choisi parmi les capitaines, avec un salaire de 100 louis.

Mr. LAURIN donne avis de motion dès que viendra la discussion sur les taxes.

Mr. PETRY propose et le conseil y consent, que le maire soit autorisé à négocier des notes à échéance fixe pour pourvoir aux dépenses ordinaires de la corporation durant l'année courante, ces notes n'ayant pas rapport à la dette de la ville et devant être payées au moyen des revenus publics.

Mr. GLACKEMEYER propose deux résolutions ayant pour objet d'accuser la réception des résolutions adoptées à l'assemblée des quartiers St. Pierre et Champlain et d'assurer que le conseil portera son attention sur les sages résolutions qu'elles contiennent et que la réponse de conseil soit transmise à l'hon. J. Neilson. Ce qui est accordé. Mr. Lloyd faisant seulement remarquer que s'il ne voit aucun mal à adopter la proposition de Mr. Glackemeyer, il n'y voit aucun mal. Les résolutions de l'assemblée furent renvoyées au comité des affaires générales.

La discussion est maintenant sur l'ordre du jour remis de la dernière séance, au sujet des taxes.

Mr. LAURIN propose alors un nouveau détail de donner un temps aux citoyens de se proposer sur les taxes. Ceux des quartiers de St. Basile Ville. Tout déjà fait et il a appris que des assemblées s'organisent dans les autres quartiers. Il n'y a rien de si pressé. L'intérêt du peuple doit l'emporter sur tout autre chose dans les décisions du Conseil.

Mr. GLACKEMEYER dit qu'il veut mieux entrer de suite dans la discussion du projet; quant à lui il croit que plus tôt on sera débarrassé des ces discussions désagréables, le mieux iront les choses; après avoir débattu vivement cet objet les diverses personnes qui avaient des projets à

proposer sont venues à téhà mieux s'entendre et ceux qui voulaient des taxes élevées ont diminué leurs taxes, ceux qui comme lui en voulaient de plus basses se sont décidés à les élever un peu, de sorte qu'il pense qu'on pourra venir à s'entendre.

Mr. LAURIN. Puisqu'on est venu à s'entendre par un délai on s'entendra mieux encore en retardant du nouveau; 8 jours ne sont pas de grande urgence quant au conseil mais ils permettraient aux citoyens de se prononcer sur cette question, de toutes la plus importante.

Mr. LE MAIRE fit observer que ceux des citoyens qui auraient voulu se prononcer ont eu tout le temps de le faire.

La proposition de Mr. Laurin est alors rejetée, ce Mr. et Mr. Tourangeau volant seuls pour sanction.

Mr. CONNOLLY proposa alors que la propriété foncière soit taxée d'un chelin par louis de valeur catifée et que le quart de ce produit soit payé par le locataire.

Une réclamation de Mr. Laurin sur la présence d'une motion dont il avait donné avis antérieurement cause une légère altercation et est enfin rejetée.

La discussion primitive continue; alors Mr. GLACKEMEYER regrette sincèrement de n'avoir pu faire autant de bien qu'il avait cru possible au premier abord. Les économistes ne se réalisent pas au gré de ses espérances; de sorte que plutôt que de laisser tomber les affaires de la ville en s'opposant totalement aux taxes il croit qu'il faut se soumettre à un mal plutôt que d'en amener un autre plus grand; mais s'il est venu à la conviction que le conseil doit taxer il desirait ne le faire qu'à un montant indispensable. Si le conseil prélevé sur les citoyens un montant assez élevé que le veulent certains membres, il sera abhorré du public plus encore que le précédent qui au moins a hésité à taxer le peuple. Quant à lui il pense qu'on devrait fixer un montant qu'on ne dépasserait pas. Il pense que 10,000 louis permettraient de couvrir les dépenses courantes, de payer une portion de la dette et de faire marcher les améliorations indispensables. Ce n'est pas dans un temps aussi défavorable que celui-ci qu'on doit songer à surcharger les citoyens; 10,000 louis vont le double des taxes qu'on a payées jusqu'ici; c'est bien assez certainement pour commencer.

Mr. MASSIEU dit que tout le monde est d'accord sur les taxes qu'on reconnaît indispensables; et quant à lui il pense qu'il faut éviter de taxer l'industrie et ne prélever autant que possible le revenu que sur les objets de luxe.

Mr. LAURIN considère qu'un chelin par £ est une taxe exorbitante surtout dans un temps comme celui-ci; ce n'est pas au moment où le peuple se récrie contre les charges, qu'on doit les doubler sans autre considération. On a beaucoup

blâmé dit-il, nos prédécesseurs de ce qu'ils voulaient taxer sans représentation; mais aujourd'hui que nous sommes légalement constitués, que nous sommes envoyés ici par le peuple qui nous croit ses amis alloués nous profiter de sa confiance pour lui imposer des taxes.

Mr. MERRIOT demanda que les propriétaires occupant leurs maisons n'aient à payer que 18 sous par loix; il fit remarquer que la population des faubourgs est en majorité composée de petites propriétés pour lesquels cette augmentation serait trop forte.

Mr. LE MAIRE. Voit avec plaisir approcher l'époque où la ville pourra sortir de l'état honnête où elle a languie depuis si long-temps. C'est avec orgueil qu'il pense avoir aidé à empêcher le conseil précédent de taxer alors qu'il n'était pas investi de pouvoirs constitutionnels; mais aujourd'hui que cet obstacle est levé, que les représentants du peuple sont élus par le peuple chacun d'eux doit songer qu'il a prêté le serment d'administrer les affaires publiques au meilleur de sa connaissance. Il a trop bonne opinion du bon sens des citoyens, du jugement de la population pour croire qu'il y a refusement de se soumettre à une taxation sans laquelle il est impossible de bien faire, sans laquelle on serait réduit à l'extrême honnête, criminel de la réputation. On fait beaucoup de bruit de la pauvreté des classes travaillantes et on en prend occasion de faire une opposition déraisonnable; mais on devrait songer que cet argent ne sortira pas de la ville, que cet argent sera dépensé dans la ville, que les pauvres auxquels on procurera de l'emploi en entreprenant des travaux publics seront au contraire les premiers à en retirer du bénéfice. On dirait à entendre les objections de certains gens que le conseil va envoyer l'argent taxé hors du pays, et qu'il s'agit d'une taxe de vingtains de millions comme celles que les chanoines sont obligés de payer à mesmeurs les curés pour l'honneur que ceux-ci ont ou de les battre. Il est vrai que l'opposition aux taxes raisonnables est fine et qu'en allant modérément et avec économie on pourra faire marcher les affaires publiques sans pressurer les citoyens.

Mr. CORSTOLUX fut après cela des observations trop longues pour que nous puissions les reproduire. Il parait en faveur des taxes les plus élevées et ne se récrie particulièrement que contre celles qu'on veut prélever sur les aubergistes. A voir le zèle qu'on met à les taxer il semblerait qu'on les regarde comme des objets de vol public comme un but à tirer des taxes. Il se lance après cela dans un discours à perte de vue sur les améliorations qu'il faut faire et sans lesquelles Québec ne peut être toujours comme une telle ville au milieu des villes que claire le soleil. Il donne ensuite à cœur joie sur les doigts des obstructifs.

La taxe telle que proposée passe alors à une majorité de 13 contre 5, Messieurs Plamondon, Robitaille, Laurin, Tourangeau et Méhol.

Mr. CORSTOLUX propose alors une taxe de 10 s. pour la licence des charretiers.

Mr. LAURIN propose on Mr. GLACKMEYER propose seulement un écu.

Mr. LLOYD dit que certains messieurs pensent qu'il n'y a pas de diminuer les taxes pour s'acquiescer de la popularité; il fait observer que la majorité du revenu provenant des licences de charretiers va au grand comestible et qu'il serait injuste de diminuer le salaire de cet officier contra lequel il n'y a pas de plaintes. Certains conseillers agissent plutôt comme des enfants que comme des hommes; ils ont fait quelques observations à Mr. le Maire le prix de la licence est fixé à 4 chelins.

La taxe sur les chevaux de travail est ensuite proposée comme suit. — 7s. 6d sur le premier et 10 chelins sur les autres.

Mr. LAURIN propose 5 chelins sur les premiers 7s. 6d. sur le second et 10 chelins sur les autres.

Mr. PLAMONDON voudrait que le premier cheval de travail fut exempt de taxes et que le second et les autres soient taxés à 7s. 6d.

Mr. le Dr. ROUSSEAU, voudrait que l'on ne prit qu'une taxe proportionnée à la valeur du cheval, 12 ou 15 sous par loix.

Le conseil passe à la taxe sur les chevaux de plaisir qu'on propose d'abaisser comme suit: sur le 1er 10s; sur le second 12s. 6d; sur le 3ème 15s. sur le 4ème, 21.

Mr. LAURIN propose un amendement que le premier soit taxé 12s. 6d. le second 19s. le troisième 20s.; les autres 21 s.

Mr. GLACKMEYER dit qu'on ne doit pas craindre de taxer les riches; puisque ces messieurs les riches sont pour les plus hautes taxes, ils ne trouveront jamais qu'on les fait payer trop cher.

Mr. WILSON dit que les riches vendront leurs chevaux plutôt que de se soumettre à une pareille taxe.

Mr. PLAMONDON est surpris de voir que ceux qui n'ont pas le moindre scrupule de taxer un pauvre malheureux porteur d'eau, crient bien fort dès que la taxe touche un peu sévèrement sur la bourgeoisie.

Mr. LLOYD croit que par des taxes russi ridicules sur les chevaux qu'on appelle de plaisir on ne retirera rien, parce que les personnes qu'on désigne faussement sous le nom de riches, s'en iront de la ville plutôt que de payer si cher.

Mr. MASSÉ dit qu'un cheval est nécessaire à beaucoup de personnes et ne devrait pas être considéré comme objet de luxe.

Mr. GLACKMEYER, réplique que si quelque chose est superflue c'est certainement un cheval; la nature nous a donné de bonnes jambes; que ceux qui ne veulent pas s'en servir passent.

L'amendement de Mr. Laurin passe après une division de 10 contre 9, Mr. le maire votant en faveur de l'amendement.

Les voitures de plaisir sont ensuite taxées comme suit:

Voitures à 2 roues	£0 12 6
Voitures à 4 roues	1 10 0
Voitures à 4 roues demi couvertes	2 10 0
Voitures du entièrement couvertes	3 0 0

Le conseil vote une taxe de 7s. 6d. sur les chelins après une discussion des plus animées à laquelle prirent part Messieurs Glackmeyer, Plamondon, Rousseau, Messue, Wilson, et Mr. le Maire.

Le reste du projet est renvoyé au même comité et le conseil s'ajourne.

TAXES MUNICIPALES.

Une assemblée des habitants du quartier Saint-Pierre et Champlain, convoquée par avis public, s'est tenue hier à deux heures, au New Custom House. La réunion était très-nombreuse. L'honorable John NELSON ayant été appelé à la présidence, et M. le président expliquant le but de l'assemblée dans les deux langues; après quoi les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité, et des remerciements furent votés au président et au secrétaire.

Sur motion de M. Fréchet père, secondé par M. C. Carrier.

Résolu 10.—Que cette assemblée, en même temps qu'elle ne peut admettre que le ci-devant conseil de ville, nommé par Son Excellence le gouverneur-général d'alors, en vertu d'une ordonnance légale d'imposer des taxes sur les citoyens de Québec ou de contracter aucune dette en leur nom, eût devoir néanmoins exprimer son opinion que le dit conseil de ville ayant été, durant le temps qu'il a existé, le seul autorisé par la loi, comme tel, et si est à désirer, pour l'honneur de la cité, qu'il soit pourvu au paiement de ses dettes, sous la condition expresse que cela ne pourra être ci-après invoqué comme un précédent.

Sur motion de M. John Colter, secondé par M. Miles Kelly.

Résolu 11.—Que pour liquider les dettes contractées par le dit conseil de ville, et pour pourvoir aux besoins de la cité sur l'échelle de plus économique, il est nécessaire que des taxes soient imposées sur la ville.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Gervais.

Résolu 12.—Que le mode le plus équitable de prélever les sommes d'argent nécessaires serait l'imposition d'une taxe sur le revenu de chaque citoyen, qui excéderait un certain montant; mais que la difficulté de s'assurer du montant de tel revenu, pourrait donner lieu à la fraude ou exiger l'exercice d'odieux pouvoirs inquisitoriaux.

Sur motion de M. Teed, secondé par M. Dionne.

Résolu 13.—Que le meilleur mode, après celui-là, est une cotisation sur les propriétés réelles, d'une valeur annuelle excédant une somme dou-

née, qui serait imposée sur le produit net de revenu annuel, en faisant une allowance pour les réparations et autres frais indispensables et lorsque l'immeuble est occupé par le propriétaire, alors d'après une estimation du revenu annuel probable, après avoir fait les déductions ci-dessus suggérées.

Sur motion de M. S. Marchildon.

Résolu 14.—Qu'une taxe sur l'usage de certains articles de luxe qui pourraient être déterminés tels d'une manière facile et non équivoque, serait ensuite le meilleur substitut à une taxe sur le revenu.

Sur motion de M. J. B. Harby, secondé par M. J. B. Fréchet.

Résolu 15.—Que cette assemblée objecte à toute taxe nouvelle ou règlement sur l'exercice d'aucune branche d'industrie ou à aucun impôt sur l'impôt qui ne serait pas nécessaire pour prévenir ou découvrir la fraude, la mauvaise foi ou la violence; et pour assurer le bon ordre et une compétition libre.

Sur motion de M. P. Gignas junior, secondé par M. Thomas Rabeau.

Résolu 16.—Que les dépenses de la ville devraient être mises au taux le plus bas, tout en maintenant la propriété, la paix et le bon ordre dans les rues et places publiques d'icelle dans toutes les saisons de l'année.

Sur motion de M. V. Paterson, secondé par M. A. Gagnon.

Résolu 17.—Que dans l'opinion de cette assemblée, une police dans la cité est indispensable à présent, et que le nombre d'hommes employés dans la police de la cité ne devrait pas excéder trente qui devrait être de bon caractère, et autant que possible résidents dans chaque quartier, connaissant les habitants de leurs quartiers respectifs, bien payés et retenus tant qu'ils se comportent bien.

Sur motion de M. C. Carrier, secondé par M. David Robertson.

Résolu 18.—Que les citoyens devraient employer et toute leur influence, dans leur voisinage et dans leurs quartiers respectifs, pour engager chacun à observer de bon cœur les lois et règlements de la ville, comme le moyen le plus sûr d'empêcher l'augmentation de fraudeurs sur eux-mêmes.

Sur motion de M. Fortuné Dionne, secondé par M. J. B. Fréchet.

Résolu 19.—Que les plans de taxation soumis au conseil de ville les 20 et 27 janvier derniers, sont excessifs, vexatoires et plus nuisieux, rapports, ou affectant injustement les classes industrielles.

Sur motion de M. Shaw, secondé par M. Dinning.

Résolu 20.—Que l'ordonnance qui incorpore la cité exige divers amendements pour le meilleur gouvernement de la ville et pour la plus grande sûreté de ses habitants.

Sur motion de M. Michael Murphy, secondé par M. John Campbell.

Résolu 21.—Qu'une copie de ces résolutions, signées du conseil, soit renvoyée par le président à Messieurs le Maire, le Secrétaire et à Messieurs les membres du conseil de ville.

Sur motion de M. B. Robinson, secondé par M. H. Walker.

Résolu 22.—Que ces résolutions soient publiées dans les journaux.

W. Bastow, secrétaire.

Nous ne pouvons de voir d'inter articles pour faire place aux procédés de la corporation. Nous continuerons chaque samedi à donner un résumé des séances de la ville.

MARIÉ.

Jeudi par le Rév. Messire Léon Gignas du séminaire de Québec Mr. J. B. Fréchet fils aîné de Mr. J. B. Fréchet, père, et Mlle. Geneviève Huot fille de Mlle. Jean Huot Eccl.

Le même jour J. F. Tait et E. N. P. de Caouans à Mlle. Marie Marguerite fille aînée de Mr. J. B. Fréchet aîné.

VENTES PAR ENCAN

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE LIVRES FRANÇAIS, GRAVURES, PAPIER A ÉCRIRE, PLUMES, etc. etc.

VENDREDI et SAMEDI prochain, 17 et 18 du courant, il sera vendu au saloir du sous-préfet.

UNE belle collection de Livres français, le Droit, Littérature, Voyages, Histoire, &c. &c. — AUSSI — Quelques livres de grammaire et livres en blanc, papier à écrire, plumes, encre, etc à acheter. Les Catalogues seront prêtés jeudi prochain. La vente commencera chaque soir à SIX heures et DEMIE. 10 février 1813.